Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **BUREAU DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2014-934** **26/11/2014**

Date de mise en application : 26/11/2014
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 2

Objet : Renouvellement des Conseils administration des ASMA locales

Destinataires d'exécution
DAAF DDT(M) DD(CS)PP DRAAF DRIAAF Etablissements d'enseignement technique et supérieur organisations syndicales

Résumé : Cette note de service précise le cadre dans lequel doit être organisé le renouvellement des Conseils d'administration des ASMA locales et, notamment, les modalités pratiques de ces opérations électorales

Par convention du 12 décembre 1985, le MAAF a confié à l'ASMA la responsabilité et la mise en œuvre au niveau national d'actions dans le domaine socio-culturel et le développement de ces actions en favorisant la création d'une association dans chaque département (ASMA locales).

Les conseils d'administration des ASMA locales procèdent statutairement tous les 3 ans à l'élection de leurs membres. Elle a lieu à l'issue de l'élection au Comité technique ministériel qui aura lieu le 4 décembre 2014. Après concertation entre l'ASMA nationale et l'administration, l**a date de l'élection est fixée au 5 février 2015 entre 9 heures et 17 heures**.

Le calendrier des opérations de vote est joint en annexe n°1.

Le ou la président(e) sortant(e) le communique, dans les meilleurs délais, au chef du service où est établi le siège social de l'ASMA locale pour préparer avec lui la mise en œuvre des élections.

Le chef de service, ou son représentant, et le ou la président(e) sortante(e)mettent en place et réunissent la commission de contrôle dans les semaines qui suivent.

Les dispositions de la présente note de service ne sont pas applicables à l'association interdépartementale de la région parisienne (ASMA RP) qui rédige sa propre note d'organisation du scrutin.

I Commission de contrôle

Elle est présidée par le chef du service où est établi le siège social de chaque association. L'annexe 2 contient la liste des structures-sièges. Le chef du service peut se faire représenter. Elle est composée :

- d'un représentant désigné par chaque organisation syndicale siégeant au Comité technique ministériel ;

- du ou de la président(e) sortant(e) de l'association;

- d'un représentant de chacune des listes candidates.

La commission de contrôle fixe les modalités pratiques des opérations électorales dans le cadre fixé ci-dessous. Elle est seule habilitée à statuer sur tous les litiges qui pourraient survenir lors du déroulement de ces opérations. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

II Circonscriptions

Elles correspondent aux limites géographiques de chaque département.

III Électeurs

Pour tous les agents, la qualité d'électeur s'apprécie à la veille du scrutin soit le mercredi 4 février 2015. En cas de difficulté à définir la qualité d'électeur d'un agent, le cas est soumis à la commission de contrôle pour validation.

1) agents en activité

La qualité d'électeurs est identique à celle définie pour l'élection au Comité technique ministériel du 4 décembre 2014 (cf. note de service SG/SRH/SDDPRS/2014-260 du 03/04/2014 ; II – Corps électoral et conditions de candidatures).

2) agents retraités

Sont électeurs les agents retraités qui ont expressément demandé au ou à la président(e) de l'ASMA de leur lieu de résidence leur inscription sur les listes électorales.

En ce qui concerne les agents retraités, il peut être dérogé, à titre exceptionnel, à la règle de résidence dans le département, après avis favorable des conseils d'administration départementaux concernés et validation par la commission de contrôle.

3) autres agents

La commission de contrôle ad hoc peut, le cas échéant, décider de l'élargissement de l'éligibilité à d'autres agents publics que ceux pré-cités, qui sont bénéficiaires ou susceptibles de bénéficier des activités de l'ASMA départementale.

IV Listes électorales

Les listes électorales sont établies en collaboration avec l'administration, au niveau local. Elles sont élaborées pour chaque département. Elles résultent des listes électorales mises à jour lors de l'élection au Comité technique ministériel du 4 décembre 2014 et doivent répertorier la totalité du personnel en poste dans le département.

Elles peuvent, le cas échéant, être complétées par l'inscription des électeurs définis aux points 2 et 3 du III ci-dessus sur proposition des président(e)s de chaque ASMA départementale. Après validation par la commission de contrôle, la liste électorale est affichée par chaque ASMA départementale dans tous les sites participant au vote et de telle sorte qu'elle soit facilement accessible à l'ensemble des agents.

V Candidatures

Les listes des candidatures sont adressées au ou à la président(e) de l'ASMA départementale. Elles sont obligatoirement accompagnées des actes de candidature individuelle dûment complétés et signés et établis sur papier libre, sans en-tête.

Les agents retraités peuvent faire acte de candidature.

Les listes sont nominatives, présentées ou non par les organisations syndicales et peuvent être incomplètes au regard du nombre de sièges à pourvoir au conseil d'administration de l'association. L'ordre de présentation des candidats est précisé au sein de chaque liste.

Les listes de candidats comportent, au plus, un nombre de candidats égal au double des sièges à pourvoir (nombre total de titulaires et de suppléants).

Elles peuvent être accompagnées d'une profession de foi.

Les président(e)s des ASMA locales adressent à la commission de contrôle, pour validation, les listes de candidatures accompagnées des actes de candidature individuelle et les professions de foi. Ils joignent également à cet envoi les statuts de leur association.

Aucune candidature ni modification de liste ne pourra intervenir après la date limite de dépôt des candidatures, fixée au vendredi 9 janvier 2015 (cf. calendrier en annexe 1).

Chaque liste en présence pourra désigner un délégué qui sera habilité à la représenter dans toutes les opérations électorales et, en particulier, lors du dépouillement du scrutin.

VI Opérations électorales

Chaque commission de contrôle statue sur l'opportunité d'organiser des bureaux de vote sur des sites distincts et d'arrêter les dispositions particulières d'accompagnement. En lien avec l'administration, elle définit le nombre et la qualité des agents chargés de veiller au bon déroulement des opérations de vote.

La commission de contrôle fixe les modalités de mise à disposition des électeurs :

- des bulletins de vote et des professions de foi qui seront édités au niveau local sous la responsabilité du ou de la président(e) avec le concours du service où est établi le siège social de chaque association,

- des enveloppes fournies par l'administration centrale. Les électeurs recevront un jeu de trois enveloppes :

1/ une grande enveloppe (n°3) (vote par correspondance) à affranchir par l'électeur comportant l'adresse de l'ASMA départementale,

2/ une enveloppe imprimée (n°2) (vote par correspondance) comportant les mentions « nom », « prénom », « affectation », « date » et « signature de l'électeur »,

3/ une petite enveloppe vierge (n°1).

Le vote se fait sur liste, sans rature ni surcharge. Il a lieu à la date prévue par le calendrier, soit à l'urne le 5 février 2015 sur le ou les différents sites de vote arrêtés par les commissions de contrôle, soit par correspondance à l'adresse indiquée sur l'enveloppe n°3.

Le vote à l'urne se fait sous enveloppe simple (n°1). L'électeur insère son bulletin de vote dans l'enveloppe qu'il cachète et signe la liste d'émargement.

Pour voter par correspondance, l'électeur insère son bulletin de vote dans la petite enveloppe vierge (n°1). Cette enveloppe est elle-même placée dans l'enveloppe n°2. Cette enveloppe doit être cachetée, lisiblement remplie et signée sous peine de nullité. Il enverra cette enveloppe à l'adresse de son ASMA en utilisant l'enveloppe n° 3.

Le vote par correspondance devra être reçu le 5 février 2015 au plus tard à 17h, heure de clôture du scrutin.

VII Opérations de dépouillement

Les commissions de contrôle fixent le lieu et les modalités du dépouillement. Elles précisent la composition du bureau de vote qui doit, au minimum, comprendre un représentant de l'administration et un représentant de l'ASMA départementale.

A l'issue du dépouillement, le président du bureau de vote proclame les résultats qui feront l'objet d'un affichage.

En cas de réclamation, la commission de contrôle est l'instance de recours.

La répartition des sièges est effectuée selon la règle de la proportionnelle et de la plus forte moyenne.

La commission de contrôle est garante du bon déroulement des opérations électorales. A ce titre, elle veille à la mise en œuvre de l'appui logistique nécessaire.

Le chef du service des ressources humaines

Jacques CLEMENT

ELECTIONS DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ASMA DEPARTEMENTALES

ANNEXE 1 : CALENDRIER

APRES LE 4 DECEMBRE 2014	Préparation des listes électorales	
5 janvier 2015	Affichage des listes électorales établies par les présidents après validation par la commission de contrôle	
5 janvier 2015 au 25 janvier 2015	Période de correction des listes électorales affichées	
9 janvier2015	Date limite du dépôt des candidatures	
26 janvier 2015	Affichage des listes électorales et des listes de candidatures validées	
5 février 2015, de 9h à 17h	Élections à l'urne	
5 février 2015; 17h	Fin du vote par correspondance et clôture du scrutin	
5 février 2015 après 17h jusqu'au 6 février 2015 jusqu'à 12h	Dépouillement	
6 février 2015	Publication des résultats	

SIEGE SOCIAL ASMA DEPARTEMENTALES

N° Dept.	SIEGE SOCIAL
01	ASMA 01 DDT de l'Ain 23 Rue Bourgmayer CS 90410 01012 BOURG EN BRESSE CEDEX
02	DDPP 02 -ASMA 02 ZAC du Griffon 80, rue Pierre Gilles de Gennes 02000 BARENTON – BUGNY
03	ASMA 03 Direction Départementale des Territoires de l'Allier 51, boulevard Saint Exupéry CS 30110 03403 YZEURE CEDEX
04	DDT des Alpes de Haute-Provence ASMA 04 Avenue Demontzey CS 20211 04002 DIGNE LES BAINS
05	Direction Départementale des Territoires ASMA 05 3, place du Champsaur BP 98 05007 GAP CEDEX
06	ASMA 06 à l'attention de Monique CLOITRE / Jean-Claude PUX DDTM 06 Centre Administratif 147, bd du Mercantour 06286 NICE Cedex 3
07	DDT 07 ASMA de l'Ardèche 2 place des mobiles BP 613 07 006 PRIVAS
08	DDT 08 ASMA 08 BP 852 3 RUE DES GRANGES MOULUES 08011 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX
09	DDT 09 ASMA de l'Ariège 10 rue des Salenques 09007 FOIX CEDEX

N° Dept.	SIEGE SOCIAL
10	ASMA AUBOISE DDT 10 1 boulevard Jules Guesde CS 40769 10026 TROYES
11	DDTM de l'Aude ASMA 11 105, Boulevard Barbès 11838 CARCASSONNE Cedex 9
12	ASMA de l'Aveyron DDT 9, rue de Bruxelles BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
13	ASMA 13 LYCEE AGRICOLE VALABRE CHEMIN DU MOULIN FORT 13120 GARDANNE
14	ASMA du Calvados DDPP du Calvados 6, Boulevard du Général Vanier CS 95181 14070 CAEN Cedex 5
15	DDT du Cantal ASMA 15 24 rue du 139ème RI 15012 AURILLAC
16	DDT de la Charente ASMA 16 7-9, rue de la Préfecture CS 12302 16023 Angoulême Cedex
17	DDTM Charente-Maritime ASMA 17 89 Avenue des Cordeliers 17000 LA ROCHELLE
18	DDT du Cher ASMA 18 6, place de la pyrotechnie 18019 BOURGES CEDEX
19	ASMA 19 DDCSPP BP 314 19011 TULLE CEDEX
21	Agrosup Dijon local ASMA21 26, boulevard du docteur Petitjean BP 87999 21079 DIJON cédex

N° Dept.	SIEGE SOCIAL
22	DDPP des Côtes d'Armor ASMA 22 9, rue du Sabot Zoopole BP 34 22 440 Ploufragan
23	Direction Départementale des Territoires de la Creuse ASMA 23 Cité administrative BP 147 23003 GUERET CEDEX
24	ASMA 24 / DDT Les services de l'État Cité administrative 24024 PÉRIGUEUX cedex
25	ASMA 25 DRAAF Franche-Comté Immeuble ORION 191, rue de Belfort 25043 BESANÇON Cedex
26	ASMA de la Drôme Direction Départementale des Territoires de la Drôme 4 Place Laennec BP 1013 26015 VALENCE
27	ASMA 27 DDTM de l'Eure 1 Avenue Foch CS 42205 27022 EVREUX CEDEX
28	ASMA 28 DDT 28 17, Place de la Republique CS 40517 28008 CHARTRES CEDEX
29	DDPP ASMA du FINISTERE 2 Rue de Kérivoal 29334 QUIMPER CEDEX
30	ASMA 30 DDPP du GARD Mas de l'Agriculture CS 10029 30023 NIMES CEDEX 1
31	DDT ASMA 31 CITE ADMINISTRATIVE BAT A 2 BLD ARMANT DUPORTAL BP 70001 31074 TOULOUSE CEDEX 9

N° Dept.	SIEGE SOCIAL
32	ASMA 32 DDT du Gers 19 place de l'Ancien Foirail 32007 AUCH CEDEX 1
33	ASMA 33 DDTM DE LA GIRONDE Cité Administrative - B.P. 90 - 33090 BORDEAUX CEDEX
34	ASMA34 Lycée Frédéric Bazille Agropolis 24 Route de Mende 34093 MONTPELLIER CEDEX 5
35	ASMA 35 DRAAF de Bretagne 15, avenue de Cucillé - 35047 RENNES cedex 9
36	DDT de l'Indre ASMA 36 Cité administrative Bâtiment B Boulevard George-Sand CS 60616 36020 Châteauroux Cedex
37	ASMA 37 Direction Départementale des Territoires 61 avenue Grammont CS 74105 37041 TOURS CEDEX 1
38	ASMA 38 DDT 17 Bd Joseph Vallier BP 45 38040 GRENOBLE Cedex
39	ENILBIO ASMA 39 - Célénie SAGE BP70049 39801 POLIGNY Cedex
40	DDTM 40 ASMA 351 Boulevard Saint Médard BP 369 40012 Mont de Marsan cedex
41	ASMA 41 DDT de Loir-et-Cher 17, Quai de l'Abbé Grégoire 41012 BLOIS CEDEX
42	ASMA DE LA LOIRE DDPP Immeuble le Continental 10, rue Claudius Buard BP 40272 42100 - Saint-Etienne

N° Dept.	SIEGE SOCIAL
43	ASMA 43 DDT43 Haute-Loire 13 rue des moulins CS 60350 43009 LE PUY EN VELAY
44	ASMA 44 ONIRIS site de la Géraudière Rue de la Géraudière CS 82225 44322 NANTES CEDEX 3
45	ASMA 45 DRAAF CENTRE 131 RUE DU FAUBOURG BANNIER 45042 ORLEANS Cedex 1
46	DDT du Lot ASMA 46 127 Quai Cavaignac 46009 CAHORS CEDEX
47	ASMA de Lot et Garonne DDCSPP 47 935 avenue Jean Bru 47916 AGEN CEDEX 9
48	DDT de la Lozère ASMA 48 4, avenue de la gare, BP132 48005 MENDE Cedex
49	ASMA 49 DDPP Maine et Loire Cité Administrative 49047 ANGERS CEDEX 01
50	ASMA 50 DDTM 477 Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 SAINT LO CEDEX
51	DRAAF ASMA 51 Complexe Agricole du Mont Bernard CS 60440 51037 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX
52	DDT de Haute Marne ASMA 52 Isabelle Lebreton 12, lot du val de marne 52000 Choignes
53	ASMA 53 EPLFPA de Laval 321 rte de St-Nazaire BP 1319 53013 LAVAL Cédex

N° Dept.	SIEGE SOCIAL
54	AGROPARISTECH ASMA 54 CS 14216 14 rue Girardet 54042 NANCY CEDEX
55	DDT de la Meuse ASMA MEUSE 14 rue Antoine Durenne BP 10501 55012 BAR LE DUC CEDEX
56	ASMA Morbihan DDPP 56 8 avenue Edgar DEGAS - CS 92526 56019 Vannes cedex
57	ASMA 57 D.D.T. 17 Quai Paul Wiltzer B.P. 31035 57036 METZ CEDEX 01
58	Direction Départementale des Territoires ASMA 58 24 rue Charles Roy 58020 NEVERS Cedex
59	DDPP du Nord ASMA 59 Cité administrative rue Gustave Delory CS 10505 59022 Lille CEDEX
60	DDT de l'Oise ASMA 29 bld Amyot d'Inville 60000 BEAUVAIS
61	ASMA de l'ORNE DDT Cité Administrative - Place Bonet BP 537 61007 ALENCON
62	ASMA 62 DDTM 100 avenue Winston Churchill CS 10 007 62022 ARRAS cedex
63	DDPP du Puy de Dôme Site de Marmilhat 16 Bis rue Aimé RUDEL BP 43 63370 LEMPDES

N° Dept.	SIEGE SOCIAL
64	ASMA 64 DDTM Cité Administrative Boulevard Tourasse 64032 PAU CEDEX
65	EPLEFPA Vic en Bigorre ASMA 65 11 bis promenade des Acacias 65500 VIC-EN-BIGORRE
66	DDTM 66 ASMA 66 2 rue Jean RICHEPIN 66020 PERPIGNAN
67	DDT du Bas-Rhin ASMA 67 14, Rue du Maréchal Juin BP 61003 67070 STRASBOURG CEDEX
68	DDT du Haut Rhin ASMA 68 Cité administrative Bâtiment Tour 3 rue Fleischhauer 68026 Colmar Cedex
69	ASMA du Rhône DDT du Rhône 165, rue Garibaldi CS 33862 69401 LYON CEDEX 03
70	ASMA 70 DDT 70 24 boulevard des Alliés 70014 VESOUL
71	Direction départementale des territoires 71 ASMA 71 37 boulevard Henri Dunant CS 80140 71040 MÂCON
72	DDPP 72 - Bâtiment B ADASMA 72 - Mme Christelle LEBOUC 19, boulevard Paixhans CS 10013 72042 LE MANS CEDEX 9
73	ASMA Savoie DDCSPP 321 ch. Des Moulins BP91113 73011 CHAMBERY cedex

N° Dept.	SIEGE SOCIAL
74	DDT 74 ASMA 74 15 rue Henry-Bordeaux 74998 ANNECY CEDEX 9
76	ASMA 76 DRAAF de Haute Normandie Cité Administrative Saint Sever 2 rue Saint Sever 76032 ROUEN CEDEX
77	ASMA SEINE ET MARNE LEGTA BOUGAINVILLE Rd 319 CS 20199 77257 BRIE COMTE ROBERT
78	DDT des Yvelines ASMA 78 35 rue de Noailles BP 1115 78011 VERSAILLES CEDEX
79	ASMA 79 Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres 39 avenue de Paris BP 526 79022 Cedex
80	DDTM de la Somme ASMA 80 1 boulevard du port BP 26 12 80026 Amiens cedex 1
81	ASMA 81 18 Avenue Maréchal Joffre 81013 ALBI CEDEX 9
82	DDT82 /ASMA 2 quai de Verdun BP 775 82013 MONTAUBAN CEDEX
83	PREFECTURE DU VAR DDTM – ASMA Bld du 11ème Régiment d'Infanterie CS 31209 83070 TOULON CEDEX
84	ASMA 84 DDT service de l'Etat en Vaucluse 84905 Avignon cedex 9

N° Dept.	SIEGE SOCIAL
85	ASMA VENDEE DDTM 19 rue Montesquieu BP 60827 85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX
86	DDT de la Vienne ASMA 86 20, rue de la Providence 86020 - POITIERS CEDEX
87	ASMA 87 LEGTA de LIMOGES LES VASEIX 87430 VERNEUIL SUR VIENNE
88	DDT des Vosges ASMA 88 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX
89	DDCSPP 89 ASMA de l'Yonne Philippe JARZAGUET 3 rue Jehan Pinard 89000 AUXERRE
90	ASMA 90 EPLEFPA 95 Rue de Turenne 90300 VALDOIE
91	ASMA ESSONNE DDAF Bld de France 91012 EVRY CEDEX
971	ASMA GUADELOUPE Lycée agricole de Convenance 97122 BAIE MAHAULT
972	ASMA 972 DAAF DE LA MARTINIQUE Jardin Desclieux BP 642 97262 FORT DE FRANCE
973	ASMA GUYANE DAAF - Parc Rebard B.P. 5002 97305 CAYENNE CEDEX
974	DRAAF de la Réunion ASMA 974 Parc de la Providence 97489 Saint Denis CEDEX
975	ASMA 975 DTAM SDR Boulevard Constant Colmay BP 4217 97500 Saint Pierre et Miquelon

N° Dept.	SIEGE SOCIAL
976	ASMA MAYOTTE DAAF BP 103 97600 Mamodzou Mayotte
988	LEGTA DE POUEMBOUT BP 5 98 825 POUEMBOUT NOUVELLE-CALEDONIE
2A	DDTM de la Corse du Sud ASMA de Corse-du-Sud Terre plein de la gare 20302 Ajaccio cedex 9
2B	ASMA de la Haute-Corse DDTM 8 bd DANESI CS 60008 20411 Bastia Cedex.